

MAGISTRAT : LES RECRUTEMENTS SUR CONCOURS

LE PREMIER CONCOURS ou CONCOURS EXTERNE

LES TEXTES

Ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 : article 17.

Décret n°72-355 du 4 mai 1972 modifié par le décret n°2008-1551 du 31 décembre 2008.

Sur les 8140 magistrats professionnels de l'ordre judiciaire en France en 2008, la grande majorité est recrutée par concours.

LES CONDITIONS D'ACCES DU PREMIER CONCOURS

L'Ecole nationale de la magistrature organise chaque année trois concours d'accès :

- Le premier concours ou concours externe pour les étudiants
- Le deuxième concours ou concours interne pour les fonctionnaires
- Le troisième concours ouvert aux personnes justifiant de 8 années d'activité professionnelle ou d'un mandat électif

Sessions	Nombre de postes offerts
2005	192
2006	161
2007	123
2008	80
2009	80

Pour s'y présenter, il faut être :

- de nationalité française,
- âgé de 31 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours (sauf dispositions relatives au recul ou à l'inopposabilité de la limite d'âge).
- titulaire d'un diplôme baccalauréat + 4 ou d'un diplôme d'un I.E.P. ou être ancien élève d'une école normale supérieure.

Renseignements concernant les dispositions relatives au recul ou à l'inopposabilité de la limite d'âge : voir la note sur le site <http://www.enm.justice.fr/devenir-magistrat/recul-limite-age.php>

Les candidats peuvent se présenter au maximum trois fois à chacun des trois concours d'accès à l'E.N.M.

MODALITES D'INSCRIPTION

Les dossiers d'inscription peuvent être imprimés à partir du site ou, le échéant, retirés auprès du Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de la résidence du candidat.

Ils doivent impérativement être déposés auprès du Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de la résidence du candidat avant la date de clôture des inscriptions (se conformer impérativement à la date de forclusion fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours).

MAGISTRAT : LES RECRUTEMENTS SUR CONCOURS

PREPARATION

☺ Une préparation à ce concours est dispensée dans les **Instituts d'Etudes Judiciaires** implantés auprès des facultés de droit.

☺ Les **Classes préparatoires « égalité des chances »** : dispositif créé en janvier 2008, ces classes ont vocation à préparer au premier concours des candidats méritants et motivés issus de milieux sociaux défavorisés.

☺ Des **stages** peuvent être effectués dans les **cours et tribunaux par des étudiants en droit** préparant le 1^{er} concours d'accès. Ces stages peuvent être rémunérés : renseignements au 05.56.00.10.75 (Service des Ressources Humaines de l'E.N.M.).

LES EPREUVES DU PREMIER CONCOURS D'ACCES

Ce concours comprend des épreuves **d'admissibilité et d'admission**.

Admissibilité

Nature de l'épreuve	Durée de l'épreuve	Coef-ficient
Une composition portant sur une question posée aujourd'hui à la société française dans ses dimensions judiciaires, juridiques, sociales, politiques, historiques, économiques, philosophiques et culturelles.	5 heures	5
Une composition sur un sujet de droit civil ou de procédure civile.	5 heures	3
Un cas pratique sur un sujet de droit civil ou de procédure civile.	2 heures	1
Une composition sur un sujet de droit pénal ou de procédure pénale.	5 heures	3
Un cas pratique sur un sujet de droit pénal ou de procédure pénale.	2 heures	1
Une épreuve constituée de questions appelant une réponse courte, destinée à évaluer les connaissances des candidats relatives à l'organisation de l'Etat et de la justice, aux libertés publiques et au droit public.	2 heures	2

Admission

Nature de l'épreuve	Durée de l'épreuve	Coef-ficient
Une note de synthèse à partir de documents se rapportant à des problèmes judiciaires, juridiques ou administratifs.	5 heures	4
Une épreuve orale de langue vivante comportant le compte rendu d'un texte, suivi d'une conversation.	30 minutes	3
Une épreuve orale se rapportant au droit européen et au droit international privé.	25 minutes	4
Une épreuve orale se rapportant au droit social et au droit commercial.	25 minutes	4
Une épreuve de mise en situation et d'entretien avec le jury. Cette épreuve comporte successivement : a) une mise en situation, d'une durée de 30 minutes sans préparation, au cours de laquelle un groupe de candidats analyse un cas concret devant le jury. b) un entretien avec le jury, d'une durée de 40 minutes, comprenant un exposé du candidat sur une question d'actualité posée à la société française ou sur une question de culture générale ou judiciaire, suivi d'une conversation avec le jury portant sur le parcours et la motivation du candidat et sur sa participation à la mise en situation.	70 minutes	6 (5/20 note éliminatoire)

Epreuve facultative

Epreuve orale de langue vivante de 30 minutes autre que celle qui a fait l'objet de l'épreuve obligatoire de langue vivante. Cette épreuve permet d'obtenir des points supplémentaires lorsque la note attribuée est supérieure à la moyenne ; le nombre de points supplémentaires est limité à cinq (coeff. 2). Les langues qui peuvent être choisies sont : allemand, espagnol, italien, arabe littéral.

MAGISTRAT : LES RECRUTEMENTS SUR CONCOURS

PROGRAMME DES EPREUVES

EPREUVES D'ADMISSIBILITE :

1- Connaissance et compréhension du monde contemporain

Durée : 5 heures

Modalités : Dissertation

Rédiger une dissertation portant sur une question posée aujourd'hui à la société française dans ses dimensions judiciaires, juridiques, sociales, politiques, historiques, économiques, philosophiques et culturelles.

Cette dissertation aura pour but de démontrer la capacité du candidat à analyser et à comprendre le contexte dans lequel il s'inscrit.

2- Droit civil et procédure civile

Modalités :

Une dissertation de 5 heures

Un cas pratique de 2 heures

Programme (commun aux deux épreuves) :

Droit civil

A.- Les sources du droit

B.- Les personnes physiques :

- l'existence ;
- l'identification ;
- les droits de la personnalité ;
- la protection des personnes (majeures et mineures).

C.- Le couple :

- le mariage ;
- la rupture et le relâchement du lien matrimonial : le divorce, la séparation de corps, la séparation de fait ;
- le pacte civil de solidarité ;
- le concubinage.

D.- La filiation

E.- L'autorité parentale

F.- Les biens :

- la propriété : la propriété individuelle, la propriété collective (l'indivision, la copropriété), la propriété démembrée (l'usufruit, la nue-propriété, les droits d'usage et d'habitation, les servitudes) ;
- la possession.

G.- Les obligations :

- le contrat : la formation du contrat, les effets du contrat, l'exécution et les remèdes à l'inexécution du contrat ;
- la responsabilité civile : la responsabilité délictuelle et la responsabilité contractuelle ;
- les quasi-contrats.

H.- Les régimes matrimoniaux :

- régime matrimonial primaire ;
- choix du régime matrimonial ;
- changement de régime matrimonial.

I.- Les successions :

- la succession *ab intestat* : la dévolution

J.- Les preuves

K.- Les prescriptions

Procédure civile et procédures civiles d'exécution

A.- L'action en justice

B.- Les actes de procédure

C.- Les délais

D.- Les principes directeurs du procès civil

E.- L'administration de la preuve

F.- La procédure contentieuse

G.- La procédure gracieuse

H.- Les effets du jugement

I.- Les voies de recours

J.- Les procédures civiles d'exécution

3- Droit pénal (général et spécial) et procédure pénale

Modalités :

Une dissertation de 5 heures

Un cas pratique de 2 heures

MAGISTRAT : LES RECRUTEMENTS SUR CONCOURS

Programme (commun aux deux épreuves) :

Droit pénal général

A.- Notions générales d'histoire du droit pénal et de criminologie

B.- La loi pénale :

- classifications des infractions ;
- sources du droit pénal ;
- interprétation de la loi pénale, qualification des faits ;
- contrôle de légalité ;
- application de la loi pénale dans le temps ;
- application de la loi pénale dans l'espace.

C.- La responsabilité pénale :

- responsabilité pénale des personnes physiques ;
- responsabilité pénale des personnes morales ;
- élément moral de l'infraction, infractions intentionnelles et non intentionnelles ;
- élément matériel de l'infraction, catégories d'infractions, tentative ;
- coaction, complicité ;
- causes d'irresponsabilité pénale.

D.- Les peines et les mesures de sûreté :

- les peines et mesures de sûreté encourues (délimitation et contenu) ;
- les peines et mesures de sûreté prononcées : la personnalisation des peines (principe, modalités et limites) ;
- les peines et mesures de sûreté exécutées : aménagement, extinction et effacement des condamnations pénales.

E.- Le régime de l'enfance délinquante :

- la responsabilité pénale du mineur ;
- le régime des mesures éducatives, des sanctions éducatives et des peines qui leur sont applicables.

Droit pénal spécial

A.- Les atteintes à la vie et à l'intégrité de la personne :

- les atteintes volontaires ;
- les atteintes involontaires ;
- la mise en danger ;
- le harcèlement moral.

B.- Les infractions contre les mœurs :

- le viol ;
- autres agressions sexuelles.

C.- Les atteintes à la dignité et à la personnalité :

- la discrimination ;
- la diffamation et l'injure ;
- la dénonciation calomnieuse ;
- la violation du secret professionnel.

D.- Les infractions contre la famille :

- abandon de famille ;
- délaissement de mineur ;
- non représentation d'enfant.

E.- Les atteintes aux biens :

- le vol ;
- l'escroquerie ;
- l'abus de confiance.

F.- Autres infractions :

- le recel ;
- le blanchiment ;
- l'extorsion ;
- la corruption ;
- le faux et l'usage de faux ;
- l'abus de biens sociaux.

Procédure pénale

A.- Principes directeurs de la procédure pénale

B.- Action publique, mise en mouvement, alternatives aux poursuites

C.- Action civile, la victime dans le procès pénal

D.- Les principaux acteurs de la procédure pénale

E.- Police judiciaire, parquet, juridictions répressives

F.- La phase de mise en état :

- différentes formes d'enquêtes de police judiciaire ;
- instruction préparatoire.

G.- Jugement (contraventions, délits et crimes) et voies de recours

MAGISTRAT : LES RECRUTEMENTS SUR CONCOURS

4- Organisation de l'Etat, organisation de la justice, libertés publiques et droit public

Durée : 2 heures

Modalités : Questions appelant des réponses courtes - Il ne s'agit donc pas d'une épreuve de QCM -

Programme :

Organisation des autorités publiques sous la V^o République

- A.- Le Président de la République
- B.- Le Premier ministre
- C.- Le Gouvernement
- D.- Le Parlement
- E.- Les personnes morales de droit public :
 - l'Etat ;
 - les collectivités territoriales ;
 - les établissements publics.
- F.- Les autorités administratives indépendantes
- G.- Décentralisation et déconcentration

Organisation de la justice

- A.- Histoire et statut de la magistrature
- B.- Les auxiliaires de justice

Droit public

- A.- Les sources du droit administratif
- B.- La police administrative
- C.- Les actes de l'administration :
 - l'acte unilatéral ;
 - les contrats administratifs.
- D.- La responsabilité administrative
- E.- Le contrôle juridictionnel de l'administration :
 - les juridictions administratives ;
 - les recours contentieux.
- F.- Le Tribunal des conflits
- G.- La hiérarchie des normes :
 - la Constitution ;
 - la loi ;
 - les ordonnances ;
 - le règlement.
- H.- Le Conseil Constitutionnel et le contrôle de constitutionnalité

Le régime juridique des libertés publiques

- la liberté d'aller et de venir ;
- la sûreté ;
- la liberté de se grouper ;
- la liberté de communication ;
- la liberté de l'enseignement ;
- la liberté religieuse ;
- la libre expression du suffrage.

EPREUVES D'ADMISSION :

1- Note de synthèse

Durée : 5 heures

Modalités : Sur la base d'un dossier documentaire, rédigez une note portant sur une problématique judiciaire, juridique ou administrative.

2 - Langue vivante obligatoire

Durée : 30 minutes

Modalités : entretien avec deux examinateurs

Le candidat dispose de 15 minutes pour étudier un texte (de 400 mots environ). Pendant un entretien de 15 minutes il sera ensuite invité à faire un compte rendu oral du contenu du texte (sans traduction) et à développer un thème (point de l'article, autre thème en lien avec l'article ou thème général)

MAGISTRAT : LES RECRUTEMENTS SUR CONCOURS

Programme de la session 2009

- Liste actuelle des langues admises : allemand, anglais, arabe classique, moderne, espagnol, italien et russe

3- Droit européen et droit international privé

Durée : 25 minutes (10 minutes d'exposé sur une question tirée au sort après 5 minutes de préparation + 10 minutes de questions diverses)

Modalités : entretien avec deux examinateurs

Programme :

Droit européen

- A.- Les grandes étapes de la construction européenne
- B.- Les sources du droit communautaire et de l'Union européenne
- C.- Les caractères du droit communautaire :
 - l'intégration immédiate du droit communautaire ;
 - l'applicabilité directe du droit communautaire ;
 - la primauté du droit communautaire ;
- D.- La mise en œuvre du droit communautaire :
 - l'exécution normative du droit communautaire ;
 - l'exécution administrative du droit communautaire ;
 - la sanction du droit communautaire ;
- E.- Le système juridictionnel de l'Union européenne :
 - répartition des compétences entre juridictions communautaires et nationales ;
 - la Cour de justice des Communautés européennes ;
 - les recours directs ;
- F.- L'espace judiciaire européen :
 - le rapprochement des législations ;
 - coopération et entraide civile et pénale ;
- G.- L'individu dans le cadre de la protection internationale des droits de l'Homme
- H.- Le Conseil de l'Europe
- I.- La Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales
- J.- La Cour européenne des droits de l'Homme

Droit international privé :

- A.- L'application du droit international dans l'ordre juridique interne
- B.- Les conflits de lois (droit international privé)
- C.- Les conflits de juridictions
- D.- L'effet des jugements étrangers
- E.- Le droit français de la nationalité
- F.- La condition des personnes physiques étrangères

4 - Droit social et droit commercial

Durée : 25 minutes (10 minutes d'exposé sur une question tirée au sort après 5 minutes de préparation + 10 minutes de questions diverses)

Modalités : entretien avec deux examinateurs

Programme :

- A.- Le contrat de travail
- B.- Les conventions collectives
- C.- Le licenciement
- D.- Les syndicats, les institutions représentatives du personnel
- E.- Les conflits collectifs du travail
- F.- Le contentieux de la sécurité sociale
- G.- Le travail dissimulé
- H.- Le commerçant
- I.- Le fonds de commerce
- J.- Les sociétés commerciales :
 - l'acquisition et les conséquences de la personnalité morale ;
 - les sociétés à risque limité ;
 - les sociétés à risque illimité ;
- K.- Les acteurs de la vie des sociétés :
 - les dirigeants (pouvoirs et responsabilité) ;
 - les associés et actionnaires (droits et obligations, appel public à l'épargne) ;

MAGISTRAT : LES RECRUTEMENTS SUR CONCOURS

- les commissaires aux comptes ;
- L.- Les entreprises en difficulté :
 - la prévention des difficultés des entreprises ;
 - les intervenants à la procédure collective ;
 - la sauvegarde ;
 - le redressement judiciaire ;
 - la liquidation judiciaire.

5 - Epreuve de mise en situation et d'entretien avec le jury

Elle se décompose en deux phases successives conduites par l'ensemble des examinateurs de cette épreuve dans une même unité de temps (idéalement durant la même journée). Il en résultera une note unique pouvant revêtir un caractère éliminatoire.

- Une épreuve de mise en situation :

D'une durée de trente minutes sans préparation, cette épreuve consiste à donner aux candidats (dans un texte n'excédant pas une page) :

- les éléments d'une situation concrète
- un rôle précis qui leur est dévolu (qui peut être ou pas celui de magistrat)
- une directive précise les mettant en situation de prendre une décision ou de choisir une orientation

- Un entretien :

D'une durée de 40 minutes cet entretien débute par un exposé du candidat de 5 minutes portant sur une question d'actualité posée à la société française, une question de culture générale ou judiciaire (sujet unique tiré au sort, préparation de 30 minutes). Cet exposé est suivi d'un échange de 5 minutes.

Ensuite le candidat est interrogé pendant 20 minutes sur son parcours et sa motivation en s'appuyant sur une fiche individuelle de renseignement complétée par le candidat admissible.

Enfin, 10 minutes sont consacrées à questionner le candidat sur les éléments de sa démarche à l'occasion de l'épreuve de mise en situation.

6- Langue vivante facultative

Durée : 30 minutes

Modalités : entretien avec deux examinateurs

Le candidat dispose de 15 minutes pour étudier un texte de presse (de 400 mots environ) dans la langue choisie. Pendant un entretien de 15 minutes il sera ensuite invité à faire un compte rendu oral du contenu du texte (sans traduction) et à développer un thème (point de l'article, autre thème en lien avec l'article ou thème général)

Programme :

- Allemand
- Espagnol
- Italien
- Arabe littéral

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute demande de renseignements complémentaires :

**Service des recrutements
et de la validation des compétences
Ecole nationale de la magistrature
10, rue des Frères Bonie
33080 BORDEAUX Cedex
concours.enm@justice.fr
ou tél. : 05.56.00.10.10**

<http://www.enm.justice.fr>